REPUBLIQUE FRANÇAISE **2015-CP-5659.1**

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 25/11/15

AR n° : 078-227806460-20151120-lmc189760-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 novembre 2015

POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT POUR FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE DE SERVICES DE TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD) SUBVENTION À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES DEUX RIVES DE SEINE

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M JEAN-FRANÇOIS RAYNAL ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma des Déplacements des Yvelines adopté le 23 mars 2007 par l'Assemblée Départementale ;

Vu la délibération du Syndicat des Transports d'Ile-de-France 2007/0048 du 14 février 2007 relative à la délégation de compétences pour les dessertes locales : services locaux et transport à la demande ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 juin 2010 relative à la participation financière du Département pour favoriser la mise en œuvre de services de transports à la demande ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 novembre 2012 relative à l'aide départementale (aide incitative et aide permanente) à l'exploitation des lignes régulières de transport public routier de voyageurs au titre de l'année 2011 et instaurant une aide aux études d'opportunité et de faisabilité nécessaires à la mise en œuvre de services de transport à la demande ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine du 26 octobre 2015 sollicitant l'aide du Département pour le financement d'une étude de définition des besoins et d'assistance à la mise en œuvre d'un service de transport à la demande sur son territoire.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT qu'il existe aujourd'hui en secteur rural et périurbain des besoins de déplacement auxquels l'offre de bus n'est pas en mesure d'apporter de réponses satisfaisantes à travers le réseau de lignes régulières de voyageurs existant et qu'il convient d'y apporter des solutions de mobilité adaptées à la diversité des contextes territoriaux rencontrés,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour le Département d'accompagner les initiatives pour favoriser le développement d'une offre complémentaire de transport sur les territoires de moindre densité de population qui puisse répondre à une diversité d'usages et de besoins aujourd'hui non satisfaits (rabattement sur les gares en heure creuse, desserte de certains équipements, accès aux zones commerciales, desserte des hameaux,…),

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer à la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine une subvention d'un montant maximum de sept mille cinq cents euros (7 500 €) pour le financement d'une étude de définition des besoins et d'assistance à la mise en place d'un service de transport à la demande sur son territoire représentant 50% d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT, le coût de l'étude étant estimé à 50 000 €.

DEMANDE à être associé à la conduite de l'étude dans le cadre des instances de concertation (Comité de pilotage, Comité technique) prévues à cet effet.

PREND ACTE que la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine à été autorisée à commencer par anticipation cette étude.

DIT que la subvention sera versée après transmission au Conseil départemental d'un exemplaire des documents finaux validés par le Comité de pilotage de l'étude et prélevée sur le chapitre budgétaire 204 – article 204141.